

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

Mercredi 22 mars 2023 à 20h00
à la Grenette à Cousance

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Grenette à Cousance, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 16/03/2023

Présents à la séance : 30

Séance : 22/03/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 16/03/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BEY Emmanuelle, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOUILLEARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, DEPROST Gérard, JOUVENCEAU Romain, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHIOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie (donne pouvoir à MENOUILLEARD Aline), GREA Claude, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), PERROD Jean-Luc, KOHLER Bernard (donne pouvoir à BUCHOT Christian), OVISTE Valérie (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 22 février 2023,
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - Approbation de la répartition de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 22 février 2023,
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - Approbation de la répartition de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les comptes réguliers :

- 1) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexe assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE DÉCLARER**, que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 209 583,37	1 482 008,72		1 482 008,72	1 209 583,37
Opérations de l'exercice	7 332 399,89	8 385 181,11	2 447 353,74	3 358 938,80	9 779 753,63	11 744 119,91
Résultat de l'exercice		1 052 781,22		911 585,06		1 964 366,28
TOTAUX	7 332 399,89	9 594 764,48	3 929 362,46	3 358 938,80	11 261 762,35	12 953 703,28
		2 262 364,59	-570 423,66			1 691 940,93
Restes à réaliser			122 917,72	353 706,40	122 917,72	353 706,40
Total RAR				230 788,68		230 788,68
TOTAUX CUMULES	7 332 399,89	9 594 764,48	4 052 280,18	3 712 645,20	11 384 680,07	13 307 409,68
RESULTATS DEFINITIFS		2 262 364,59	339 634,98			1 922 729,61

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-1 482 008,72 €		911 585,06 €	Dépenses 122 917,72 €	230 788,68 €	-339 634,98 €
				Recettes 353 706,40 €		
FONCT	2 535 480,61 €	1 325 897,24 €	1 052 781,22 €			2 262 364,59 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU		31/12 /2022	2 262 364,59 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			339 634,98 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			1 922 729,61 €
Total affecté au c/ 1068 :			339 634,98 €
<i>Total affecté au 001 DI</i>			<i>570 423,66 €</i>
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		31/12 /2022	
Déficit à reporter (ligne 002)			0,00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat comme présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les comptes réguliers :

- 1) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexe assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE DÉCLARER**, que les comptes de gestion relatifs au budget principal et au budget annexe, dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		208 784,11	0,00 €	933 924,01 €	0,00 €	1 142 708,12
Opérations de l'exercice	918 561,24 €	988 693,45 €	2 084 823,89 €	1 600 815,41 €	3 003 385,13 €	2 589 508,86 €
Résultat de l'exercice		70 132,21 €	484 008,48 €		413 876,27 €	
TOTAUX	918 561,24 €	1 197 477,56 €	2 084 823,89 €	2 534 739,42 €	3 003 385,13 €	3 732 216,98 €
		278 916,32 €		449 915,53 €		728 831,85 €
Restes à réaliser			58 925,78 €	490 019,92 €	58 925,78 €	490 019,92 €
Total RAR				431 094,14 €		431 094,14 €
TOTAUX CUMULES	918 561,24 €	1 197 477,56 €	2 143 749,67 €	3 024 759,34 €	3 062 310,91 €	4 222 236,90 €
RESULTATS DEFINITIFS		278 916,32 €		881 009,67 €		1 159 925,99 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	933 924,01 €		-484 008,48 €	Dépenses 58 925,78 €	431 094,14 €	881 009,67 €
				490 019,92 € Recettes		
FONCT	208 784,11 €	0,00 €	70 132,21 €			278 916,32 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	278 916,32 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		278 916,32 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Total affecté au 001 RI :		449 915,53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat comme présenté ci-dessus.

MODIFICATION DE LA RÉGIE DU PÔLE CULTURE-TOURISME : TRANSFORMATION DE LA RÉGIE DE RECETTES EN RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 22 février 2017, instituant une régie de recettes auprès du service administratif de la Communauté de Communes Porte du Jura, ainsi que 4 sous-régies de recettes,

Vu la délibération 2021-161 en date du 15 décembre 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec la Lune à l'Envers signée le 18 janvier 2022,

Considérant l'avis conforme du comptable en date du 15 mars 2023,

Monsieur le Président expose que pour pouvoir permettre la vente de billets dans les locaux de l'Office de Tourisme pour les spectacles organisés sur le territoire par la Compagnie « La Lune à l'Envers », la régie de recettes principale Culture-Tourisme doit être transformée en régie d'avances et de recettes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette demande de modification,
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à la création de l'acte constitutif de cette régie d'avances et de recettes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016-25 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD REVERMONT ET LES COMMUNES DE COUSANCE ET BEAUFORT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2022-145 en date du 14 décembre 2022 portant la révision des attributions de compensation,
Vu la délibération 2022-146 en date du 14 décembre 2022 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération 003/170223 de la commune de Cousance validant la révision des attributions de compensation,
Vu la délibération 004/170223 de la commune de Cousance validant la répartition de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération 2023/002 de la commune de Beaufort-Orbagna validant la révision des attributions de compensation,
Vu la délibération 2023/003 de la commune de Beaufort-Orbagna validant la répartition de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Président expose,

Le 13 avril 2016, le Conseil communautaire a validé le principe de solliciter les communes de Cousance et Beaufort pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Sud Revermont. D'autre part, ces deux communes étaient également sollicitées pour reverser une partie de la taxe foncière sur la propriété bâtie sur les bâtiments économiques au profit de la CCSR dans le cadre d'un pacte fiscal. L'ensemble avait été validé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Compte tenu des nouvelles dispositions votées le 14 décembre 2022 en matière de taxe d'aménagement et des attributions de compensation, et dans un esprit d'équité, il convient d'annuler la délibération 2016-25.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'annulation de la délibération 2016-25 portant sur la mise en place d'un pacte fiscal entre la CCPJ et les communes de Cousance et Beaufort ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2022-146 en date du 14 décembre 2022 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Président expose,

En date du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes Porte du Jura. Le président a proposé aux communes membres de se prononcer par délibérations concordantes afin d'approuver les nouvelles modalités de répartition.

Les conseils municipaux des communes d'Augea, Augisey, Balanod, Beaufort-Orbagna, Cousance, Cuisia, Digna, Graye et Charnay, Les Trois Châteaux, Maynal, Rotalier, Saint-Amour, Sainte-Agnès, Thoissia et Val-Sonnette ont approuvé la répartition de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal de Loisia a voté contre.

Les communes de Chevreux, Gizia, Rosay, Val d'Épy et Véria n'ont pas délibéré, la commune de Montagna le Reconduit s'est abstenue et, en conséquence, ces six dernières sont réputées être favorables.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023 entre les communes citées ci-dessus et la Communauté de communes Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU 1^{er} JANVIER 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2022-145 en date du 14 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu les délibérations concordantes des communes du territoire Porte du Jura,

Vu la délibération 11-2023/01 de la commune de Graye et Charnay en date du 3 février 2023,

Le 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé à la majorité la modification libre des attributions de compensation. Le Président a proposé aux communes de prendre des délibérations concordantes avant le 28 février 2023.

Les conseils municipaux du territoire Porte du Jura ont émis un avis favorable à cette révision excepté le conseil municipal de Graye et Charnay. En effet, celui-ci a approuvé un reversement à hauteur de 14 455€ au lieu de 17 437€ comme proposé par le Président.

De ce fait, les montants définitifs des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2023 s'établissent comme suit :

COMMUNE	Reversée à la CCPJ	Reversée à la commune	
AUGEA	35 134 €		
AUGISEY	13 392 €		
BALANOD		28 632 €	
BEAUFORT-ORBAGNA	112 503 €		
CHEVREAUX	20 000 €		
COUSANCE		- €	
CUISIA	56 283 €		
DIGNA	31 827 €		
GIZIA	26 422 €		
GRAYE-ET-CHARNAY	14 455 €		
LES TROIS CHÂTEAUX	38 272 €		
LOISIA	19 451 €		
MAYNAL	41 056 €		
MONTAGNA-LE-RECONDUIT	11 589 €		
ROSAY	20 000 €		
ROTALIER	18 010 €		
SAINT-AMOUR		105 252 €	
SAINTE-AGNES	37 987 €		
THOISSIA	4 379 €		
VAL D'ÉPY	17 719 €		
VAL-SONNETTE	38 525 €		
VÉRIA	14 964 €		
TOTAL	571 968 €	133 884 €	438 084 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes Porte du Jura au 1^{er} janvier 2023 comme présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS LÉDONIEN – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2020-66 en date du 27 juillet 2020 portant sur l'élection des délégués pour siéger au Comité Syndical du Pays Lédonien,

Le Président rappelle que la Communauté de Commune Porte du Jura adhère au SCOT du Pays Lédonien.

Suite à la démission de Monsieur BOUILLIER Pierre du conseil municipal de Beaufort-Orbagna en date du 4 novembre 2022, siégeant au Comité Syndical du Pays Lédonien en tant que représentant suppléant, le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à son remplacement :

Membres titulaires	Membres suppléants
BUCHOT Christian	BONGINI Marc
MONNET Brigitte	<i>1 siège à pourvoir</i>
GANNEVAL Michel	BLANCHON Daniel

Monsieur KLINGUER Emmanuel est candidat pour siéger en tant que représentant suppléant au sein du Comité Syndical du Pays Lédonien.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la désignation de Monsieur KLINGUER Emmanuel en qualité de représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical du Pays Lédonien ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 MARS 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements de personnel et afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire d'apporter la modification du tableau des effectifs ci-après,

Monsieur Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 23 mars 2023,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La création d'un poste à mi-temps qui sera soumise à l'avis du prochain Comité Social Territorial.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT au 23 mars 2023							
CATÉGORIE	GRADE	effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	total TNC pourvu	effectif pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Catégorie A	Attaché	1	1	1			1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2			2
Catégorie C	<i>adjoint administratif</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>17,5</i>		<i>3</i>
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIÈRE TECHNIQUE							
Catégorie C	adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique	1			20,5	20,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			25,5	25,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			25	25	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1

Catégorie C	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			29	58	2
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	agent de maitrise	1			30,32	30,32	1
	agent de maitrise	1			30	30	1
	agent de maitrise	1			22	22	1
	agent de maitrise	1	1	1			1
Catégorie B	technicien principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIÈRE ANIMATION							
Catégorie C	adjoint d'animation	2	2	2			2
	adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
Catégorie B	Animateur	1	1	1			1
FILIÈRE CULTURELLE							
Catégorie C	adjoint du patrimoine	2	2	2			2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
Catégorie A	éducateur principal de jeunes	1	1	1			1
Catégorie B	Auxiliaire puériculture Classe normale	3	3	3			3
Catégorie C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			24	24	1
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Catégorie B	rédacteur	1	1	1			1
Catégorie C	adjoint administratif	2			12,5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIÈRE TECHNIQUE							
Catégorie C	adjoint technique	1			23,62	23,62	1
	adjoint technique	1			28,13	28,13	1
	adjoint technique	1			18,6	18,6	1
	adjoint technique	1			19,14	19,14	1
	adjoint technique	1			27,43	27,43	1
	adjoint technique	3	3	3			3
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			31,22	31,22	1
	Agent de maitrise	1	1	1			1
FILIÈRE ANIMATION							
Catégorie C	adjoint d'animation	1			30,37	30,37	1
	adjoint d'animation	3			8,09	16,18	2

Catégorie C	adjoint d'animation	8			7,59	45,54	6
	adjoint d'animation	1			19,5	19,5	1
	adjoint d'animation	1			8,37	8,37	1
	adjoint d'animation	4	4	4			4
	adjoint d'animation	1			2,94	2,94	1
	adjoint d'animation	1			18,43	18,43	1
	adjoint d'animation	1			10,46	10,46	1
	adjoint d'animation	1			6,27	6,27	1
	adjoint d'animation	1			21,87	21,87	1
	adjoint d'animation	1			11,75	11,75	1
	adjoint d'animation	1			18,87	18,87	1
	adjoint d'animation	1			8,34	0	0
	adjoint d'animation	1			23,8	23,8	1
	adjoint d'animation	1			23,12	23,12	1
	adjoint d'animation	1			16,86	16,86	1
	adjoint d'animation	1			31,17	31,17	1
	adjoint d'animation	1			13,82	13,82	1
	adjoint d'animation	1			27,79	27,79	1
	adjoint d'animation	1			19,89	19,89	1
	adjoint d'animation	1			28,91	28,91	1
	adjoint d'animation	1			29,34	29,34	1
	adjoint d'animation	1			31,2	31,2	1
	adjoint d'animation	1			16,58	16,58	1
adjoint d'animation	1			11,23	11,23	1	
adjoint d'animation	1			18,78	18,78	1	
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			17,78	17,78	1
FILIÈRE CULTURELLE							
Catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
Catégorie B	Auxiliaire Puériculture	1			17,5	0	0
	Principale de 2ème classe						
TOTAL		105	42	42		32,72	99
						Total	Total
						TNC ETP	ETP CCPI
						32,72	74,72

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint administratif comme prévu ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 23 mars 2023.

B. ÉCONOMIE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION BGE DE FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-Présidente expose,

BGE Franche-Comté est une association qui soutient les projets de création et/ou reprise d'entreprises. L'association dispose de plusieurs axes d'actions : affiner les projets, les structurer et les tester, mobiliser des financements, aider au développement des compétences des entrepreneurs ou héberger les entreprises grâce à des pépinières.

L'adhésion permettrait à la CCPJ de devenir membre de soutien de l'association BGE Franche-Comté. En tant que membre de soutien, elle contribue au développement humain, financier et matériel de l'association. L'adhésion symbolise l'intérêt qu'elle porte aux actions d'ores et déjà menées ou à venir sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière. Sans participation au fonctionnement opérationnel de l'association, la CCPJ sera également inscrite à la lettre d'informations partenaires bimestrielle pour que les équipes soient informées régulièrement des actualités et missions de BGE.

De plus, la CCPJ recevra annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire. BGE Franche-Comté reçoit en moyenne 3500 personnes (porteurs de projet pour la création / reprise d'entreprise, entrepreneurs déjà installés, hébergés en pépinières ou en formation). Les données fournies sont de l'année N-1 et transmises de manière anonyme.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'adhésion à BGE Franche-Comté pour l'année 2023 pour un montant de 250€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

C. ENFANCE – JEUNESSE

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADOS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2023 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2022-99 du 21 septembre 2022 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances de printemps 2023,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances de printemps 2023 comme suit :

Stages :

- Stage Street arts pour le 7-11 ans du 17 au 21 avril 2023 à Cousance : forfait de 15€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles.
- Stage montage vidéo pour le Secteur Jeunes du 17 au 21 avril 2023 : Coût de 5 jours en accueil de loisirs avec repas en fonction des ressources des familles.

Sorties :

Accueil de loisirs de Saint-Amour

- 1055 (bowling et kid park) et parc des Bains à Lons le Saunier le 13 avril : 10 €
- Visite du musée et des jardins aquatiques à Saint Didier sur Chalaronne le 21 avril : 12 €

Accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna

- Parc des oiseaux à Villards les Dombes le 13 avril : 15 €

Secteur Jeunes

- Session court métrage et pizza le 25 mars à Cousance : 5 €
- Paintball le 1 avril à Augea : 20 €
- Théâtre participatif le 7 avril à Maynal : 5 €
- Musée du jouet le 11 avril à Moirans-en-Montagne : 10€
- Cinéma de la médiathèque le 14 avril à Lons-le-Saunier : 5€
- Match de basket Pro B le 29 avril à Chalons sur Saône (contre Chamond) : 15 €
- Participation à l'Adventure Run le 3 juin à Lons le Saunier : 10 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances de printemps,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2023 : COOPÉRATIVES SCOLAIRES, RASED ET CRÉDITS PÉDAGOGIQUES – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2022-43 portant sur l'attribution des crédits 2022 – coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED,

Le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé au RASED (réseau d'aide personnalisé) soient augmentés de 3% (pour faire face à l'inflation des prix) et versés de la manière suivante :

	2022	2023
RASED	2€/élève	2,06€/élève
Crédits pédagogiques	42€/élève	43,26€/élève

		Part fixe		Bonus* (3€/élève)	Bonus* (3,09€/élève)
		2022	2023	2022	2023
Coopératives scolaires	Groupe 1 Saint-Amour	22€/élève	22,66€/élève	-	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22€/élève	22,66€/élève	+ bonus 1 25€/élève	+ bonus 1 25,75€/élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22€/élève	22,66€/élève	+ bonus 1 + bonus 2 28€/élève	+ bonus 1 + bonus 2 28,84€/élève

*bonus 1 : éloignement et transport / bonus 2 : taille de l'établissement

Il précise que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1^{er} janvier de l'année,
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de Communes prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé,
- Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...),
- La subvention aux coopératives scolaires sera versée en cours d'année civile, déduction faite du coût total des entrées aux spectacles. Elles couvriront tous les transports (à l'exception des transports piscine pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2),
- Au vu de l'augmentation des coûts, les transports et les entrées piscine ne seront plus pris sur les crédits des coopératives scolaires pour les enfants de CP, CE1 et CE2. La collectivité prendra directement en charge ces coûts pour 7 séances de natation. Si une école souhaite participer à des séjours « natation », la collectivité allouera une subvention annuelle qui sera versée à la coopérative scolaire. Une convention sera établie entre l'école et la collectivité garantissant la participation de l'école à ces séjours dans un délai de 3 ans. Dans le cas contraire, la collectivité déduira la somme versée des futurs crédits à la coopérative scolaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des crédits pédagogiques, RASED et Coopérative Scolaire comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** le paiement des entrées pour la piscine et du transport pour les élèves de CP, CE1 et CE2,
- **D'AUTORISER** le Président à prévoir ces crédits au budget 2023.

D. CULTURE – TOURISME

AUTORISATION DE VENTE DE TICKETS POUR LA BILLETTERIE DE LA LUNE À L'ENVERS -- RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Vu la délibération 2021-161 en date du 15 décembre 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec la Lune à l'Envers signée le 18 janvier 2022,

Considérant comme un service public supplémentaire offert à la population du territoire de permettre l'achat de billets en ligne directement auprès de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Monsieur le Vice-Président propose la possibilité pour l'Office de Tourisme, dans le cadre de la sous-régie culture-tourisme, d'avoir accès à la billetterie en ligne de la compagnie « La Lune à l'Envers » pour les spectacles organisés par cette dernière à La Chevalerie et sur le territoire de Porte du Jura.

En ce sens, le public pourra se procurer et acheter directement ses billets dans les locaux de l'Office de Tourisme, aux jours et horaires d'ouverture de ce dernier, en complément de la billetterie mise en place les soirs à La Chevalerie par la compagnie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'autorisation de vente de tickets pour la billetterie de la Lune à l'envers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA LUNE À L'ENVERS –
RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Vu la délibération 2021-161 en date du 15 décembre 2021 validant le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec la Lune à l'Envers signée le 18 janvier 2022,

Monsieur le Vice-Président propose la rédaction d'un avenant à la convention pluriannuelle signée avec l'association la Lune à l'Envers afin d'encadrer le système des encaissements faits à l'Office de Tourisme Porte du Jura pour la billetterie de l'association dans le cadre de la programmation culturelle de La Chevalerie.

Objet de l'avenant : La CCPJ vendant, par le biais de l'Office de Tourisme Porte du Jura situé à Saint-Amour, des billets (billetterie en ligne) pour l'association La Lune à l'Envers dans le cadre de la programmation culturelle présentée à La Chevalerie, il est convenu ce qui suit :

- La CCPJ, par le biais de l'Office de Tourisme Porte du Jura, intégrera à son arrêté tarifaire annuel les différents billets en vente pour La Lune à l'Envers et prix correspondants ;
- Ces différents tarifs seront enregistrés dans le logiciel de caisse de l'Office de Tourisme, Aloa, afin que les ventes puissent apparaître dans la sous-régie et ses clôtures ;
- Les règlements en numéraire, chèques et par carte bleue seront acceptés ;
- Lors de chaque dépôt mensuel de la sous-régie, un récapitulatif des ventes de billets sera transmis par l'Office de Tourisme à La lune à l'Envers qui, après contrôle contradictoire des deux parties, établira une facture correspondante.
- Les frais bancaires seront ensuite facturés par la collectivité à l'association.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE RÉGIONALE IDYLLE (DÉVELOPPEMENT CULTUREL TERRITORIAL) POUR LE COLLECTIF COMME UN GANT – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Vu la délibération 2021-63 en date du 19 mai 2021 validant la convention pluriannuelle 2021-2024 avec le Collectif « Comme un gant »,

Vu l'avenant à ladite convention pour la venue du Chapiteau à Graye-et-Charnay du 10 mai au 15 juin 2023, en annexe,

Considérant que le Collectif Comme Un Gant (association loi 1901 créée en 2019 regroupant l'ADAPÉMONT, l'Amuserie, Déflagration, la Fédération interdépartementale des foyers ruraux et l'InStand'Art) a mis en place un tiers-lieu culturel itinérant implanté chaque année durant un mois sur le territoire de Bresse Haute Seille et de Porte du Jura,

Afin de poursuivre cet accompagnement associatif et d'inscrire dans la durée ce projet de développement culturel itinérant, Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme 31.30 Développement culturel territorial, volet « Idylle ».

Cette aide régionale, sollicitée à hauteur de 30 000 € en partenariat avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille qui délibèrera également en ce sens, permettra au Collectif de pérenniser ses actions sur nos territoires, avec des artistes professionnels autour de temps culturels participatifs.

Le montage administratif se fera en collaboration entre les services de la Région, des services Culture des Communautés de communes et du Collectif Comme Un Gant à qui sera reversée la somme de 7 000 € apportée sous forme de subvention par chacune des communautés de communes, conformément à la convention pluriannuelle, permettant de débloquent l'aide demandée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande subvention présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 30 000 € dans le cadre du programme 31.30 Développement culturel territorial, volet « Idylle »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE A LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant la programmation culturelle 2023 et la participation, comme chaque année, de la Médiathèque à la Fête de la Science,

Afin d'alléger le coût des animations prévues (exposition et spectacle) à l'occasion de cet événement national qui aura lieu en octobre, Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique industrielle.

Cette aide, votée le 6 février 2023 et plafonnée à hauteur de 90% du budget prévisionnel de l'action, vise à soutenir des projets de médiation scientifique situés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ou participant à une meilleure connaissance du paysage régional de la CSTI.

Le projet doit contribuer à renforcer les liens entre science et société et participer à la lutte contre la désinformation.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Spectacle	400 €	Région BFC	360 €
Exposition	0 €	Fonds propres CCPJ	40 €
TOTAL	400 €	TOTAL	400 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 360 € dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique industrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LA MÉDIATHÈQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant la fiche de signalement pour la demande de DGD – Mobilier, en annexe,

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le ministère de la Culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique. Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

Ce dispositif est divisé en deux fractions :

- la première fraction est dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales
- la seconde fraction, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- l'équipement mobilier
- l'équipement informatique
- le développement de services numériques
- l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections
- le développement des collections
- l'acquisition d'un véhicule de desserte
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

En ce sens, Monsieur le Vice-Président, propose de demander dès à présent la DGD à hauteur de 50% dans le cadre de l'équipement mobilier de la Médiathèque Firmin Gémier, conformément au dossier présenté en annexe.

Le but étant d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, les équipements seraient les suivants :

- Divers systèmes de présentoirs afin de réorganiser les espaces de présentation : libérer les espaces aux publics des meubles encombrants en privilégiant des solutions murales. Installer des présentoirs à nouveautés muraux dans l'Espace Enfance et adaptés aux petits.
- Porte-manteaux et patères afin d'améliorer l'accueil au public en installant des patères murales pour les accueils de classes à taille d'enfants, proposer un porte manteaux pour les adultes.
- Chaussons acoustiques pour chaises afin d'améliorer les conditions d'accueil en installant des solutions insonorisantes dans les espaces publics.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de DGD comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 1 247,74 € dans le cadre la Dotation Générale de Décentralisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR LA JOURNÉE « LITTÉRATURE ET VINS » À LA CABORDE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET
--

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant la programmation culturelle 2023 et la reconduction de la journée Littérature et Vins en parallèle de la 3^{ème} édition du concours de nouvelles « Des mots en grappes », en partenariat entre la Caborde et la Médiathèque,

Afin d'alléger le coût des animations prévues le dimanche 1^{er} octobre à La Caborde (salon du livre et de l'illustration en présence d'auteurs, maisons d'édition et illustrateurs, ateliers d'écriture, dégustation de vins par les vignerons partenaires...) Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Culture - Festivals - Aide aux festivals et manifestations culturelles - Livre ».

Cette aide, plafonnée à une hauteur de 20% du budget prévisionnel de l'action, a pour but de soutenir les festivals et manifestations culturelles de qualité qui contribuent au maillage, à l'animation, au dynamisme des territoires et à l'attractivité de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les manifestations concernées doivent avoir pour but de proposer une offre artistique et culturelle riche et de proximité à un public diversifié.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Atelier d'écriture	400 €	Région BFC	444 €
Démonstrations de caricatures	600 €	Fonds propres CCPJ	1 700 €
Séances de sophrologie et dégustation	210 €		
Collation	134 €		
Prix aux gagnants du concours de nouvelles	800 €		
TOTAL	2 144 €	TOTAL	2 144 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette demande de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 444 € dans le cadre du dispositif « Culture - Festivals - Aide aux festivals et manifestations culturelles - Livre »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

PROGRAMMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE 2023 – RAPPORTEURS CLAUDE GRÉA ET JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel,

Considérant les avis favorables émis par les membres des commissions culture et tourisme réunies respectivement le 31 janvier et le 6 février 2023 dont les comptes-rendus sont en annexes,

Messieurs les Vice-Présidents proposent la programmation culturelle et touristique élaborée par les agents du pôle Culture-Tourisme (Médiathèque Firmin Gémier, La Caborde et Office de Tourisme Porte du Jura) suivante :

Médiathèque Firmin Gémier :

- Accueil de classe les lundis et mardis toute l'année,
- Soirée jeux vidéo de 18h30 à 20h30 un vendredi par mois,
- Bébés Lecteurs de 9h30 à 10h15 un vendredi par mois,
- Des animations en écho aux festivals du territoire : ciné-concert, blind-test, expositions, tables thématiques, journée dédiée au Chapiteau du Collectif Comme Un Gant (lectures, braderie, exposition photos, spectacle, jeux, ateliers créatifs, jeux vidéo géants) le mercredi 31 mai,
- Des animations en écho aux événements nationaux : Nuit de la lecture en janvier (lectures, lecture ouverte, transposition d'une bibliothèque d'une conteuse, jeu de piste, braderie), Printemps des Poètes en mars (lectures ouvertes et immersion poétique et musicale suivie d'une scène ouverte), Partir en Livres en juillet à La Caborde (lectures, jeux, exposition, présence d'une illustratrice, balade contée, ateliers conte et sophrologie et ateliers Kamishibai), Journées Européennes du Patrimoine en septembre

aux Prisons Royales de Saint-Amour (immersion poétique et musicale sur le thème du mariage),
Journée Mondiale du Jeu Vidéo en novembre (zone gaming avec des consoles de toutes générations),
Semaine de l'Édition jeunesse adaptée (mise en avant du fonds Lectures Adaptées par le biais
d'animations et d'expositions sur les handicaps), Fête de la Science en octobre en partenariat avec le
Musée Archéologique de Lons-le-Saunier (exposition de fossiles, spectacle sur la formation des
montagnes du Jura),

- Un spectacle de Noël pour les familles et les enfants en décembre à Cousance,
- L'organisation du 3^{ème} concours de nouvelles en partenariat avec La Caborde.

La Caborde :

- Participation au Festival du Film d'Amour Hors les murs en partenariat avec la Médiathèque,
- Journées Européennes des Métiers d'Art les 1^{er} et 2 avril,
- Chasse aux œufs de Pâques le samedi 8 avril (diverses animations à destination des familles),
- Fête de la musique le samedi 17 juin en partenariat avec l'association DesiDela (scènes ouvertes et concerts),
- La Saint-Martin fin octobre, en partenariat avec les vignerons,
- Halloween fin octobre (escape game tous publics et lecture de contes qui font peur par la Fée Cuisalie)
- La Caborde fête Noël le 3 décembre,
- 7 expositions d'artistes,
- 9 apéros-concerts (chaque dernier samedi du mois) dont un au Chapiteau du Collectif Comme Un Gant
- 7 projections dont 1 en partenariat avec « Les rdv de l'aventure » et 3 avec les écoles de la CCPJ (ateliers, expositions, présentation de travaux),
- Des cours et ateliers une fois par mois en partenariat avec Cécile Bassan (sophrologie et dégustation, yoga du rire, bols tibétains, etc),
- Des après-midi jeux durant les vacances scolaires en partenariat avec Arcanes (jeux de société et de rôles),
- Des paniers pique-nique dans les vignes tous les soirs de juillet et août (pour deux, sur réservation, produits et vins locaux à déguster dans les vignes des vignerons partenaires).

L'Office de Tourisme :

- Visites guidées des prisons royales et de l'apothicairerie de Saint-Amour de mai à septembre,
- Visites guidées du château de Chevreaux en partenariat avec les Amis de Chevreaux Chatel du mercredi au dimanche du 23 juin au 17 septembre,
- Visites historiques de Saint-Amour le 30 juin et le 25 août en partenariat avec l'association Culture et Mémoire en pays de Saint-Amour,
- Visites décalées de Saint-Amour et des prisons avec la Cie 2^{ème} K de Figure le 27 juillet et le 31 août
- Balade contée-chantée le 18 mai à Graye-et-Charnay dans le cadre du Chapiteau du Collectif Comme Un Gant,
- Visites dégustations et balades thématiques à Saint-Jean-d'Étreux, Montagna-le-Reconduit, Cousance, Les Trois-Châteaux, Rosay et Val-Sonnette (Grusse) des jeudis de juillet à septembre, en partenariat avec artisans, producteurs et acteurs touristiques du territoire,
- Escapades gourmandes en calèche à Beaufort-Orbagna, Vincelles et Rotalier, Thoissia, Nantey et Lanéria les 20 juillet, 17 et 24 août, en partenariat avec artisans, producteurs et acteurs touristiques du territoire,
- Ateliers baume, cyanotype, tisane, herbarium et usages magiques des plantes à l'apothicairerie, en partenariat avec des créateurs et producteurs du territoire les 26 juillet, 16 et 23 août,
- Ciné-concert en plein-air au Château de Chevreaux le samedi 22 juillet,
- Randonnée découverte et gourmande à Balanod, Saint-Amour et l'Aubépin le dimanche 10 septembre, en partenariat avec artisans, producteurs et acteurs touristiques du territoire.

À cela s'ajoutent les activités habituelles de service public liées à chacun des sites, les accueils de groupes divers, ainsi que la programmation des partenaires (La Lune à l'Envers, Scènes du Jura) et associations du territoire.

Les jours et horaires d'ouverture des sites seront adaptés aux événements et à l'organisation générale du pôle. Le recours à des bénévoles a été évoqué par les membres de la commission culture afin d'apporter un soutien humain et logistique mais aussi d'associer à la population aux différentes actions menées sur le territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la programmation culturelle et touristique telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

E. ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE TRANSIT ENTRE BALANOD ET LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie les 06 et 13 mars 2023,

Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée publié entre le vendredi 27 janvier et le vendredi 24 février 2023, suivi d'une phase de négociation du mardi 07 au jeudi 09 mars 2023,

Considérant la nécessité de faire reprendre le réseau d'eaux usées de transit entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour, opération prise en compte dans le cadre du contrat ZRR (zone de revitalisation rurale) 2020-2022, entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Porte du Jura.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement informe qu'à l'issue de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché de réhabilitation d'une partie du réseau assainissement d'eaux usées de transit, entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour à l'entreprise SAS PIQUAND TP, offre de base-canalisation fonte intégrale DN 300, pour un montant de **1 186 762,98€ HT**, suivant les tableaux ci-dessous :

Critère de jugement des offres	
Valeur technique de l'offre	60/100
Prix	40/100

Notation et classement global – Offre de base

Entreprises	Critère 1: Prix	Critère 2: Technique	Note globale	Rang
PIQUAND TP Négociation	40.00	50.00	90.00	1

Le classement des entreprises est le suivant :

- 1^{er} : PIQUAND TP

Notation et classement global – Offre Base + Variante exigée n°1

Entreprises	Critère 1: Prix	Critère 2: Technique	Note globale	Rang
PIQUAND TP Négociation	40.00	50.00	90.00	1

Le classement des entreprises est le suivant :

- 1^{er} : PIQUAND TP

Notation et classement global – Offre Base + Variante exigée n°2

Entreprises	Critère 1: Prix	Critère 2: Technique	Note globale	Rang
PIQUAND TP Négociation	40.00	50.00	90.00	1

Le classement des entreprises est le suivant :

- 1^{er} : PIQUAND TP

Notation et classement global

Entreprises	Critère 1: Prix	Critère 2: Technique	Note globale	Rang
PIQUAND TP BASE Négociation	40.00	50.00	90.00	1
PIQUAND TP + VE1 Négociation	40.00	50.00	90.00	1
PIQUAND TP + VE2 Négociation	40.00	50.00	90.00	1

Tableau récapitulatif des prix retenus, notes et classement - Offre de Base

N°	ENTREPRISE	Offre EU en € HT	Note sur 40	Classement
1	PIQUAND TP Négociation	1 186 762.98	40.00	1
Offre la moins disante		1 186 762,98 €	canalisations fonte intégrale	

Le candidat présentant le prix le plus bas est l'entreprise PIQUAND TP Négociation

Tableau récapitulatif des prix retenus, notes et classement - Offre de Base + Variante Exigée n°1

N°	ENTREPRISE	Offre EU en € HT	Note sur 40	Classement
1	PIQUAND TP Négociation	1 172 556.03	40.00	1
Offre la moins disante		1 172 556,03 €	canalisations en polypropylène	

Le candidat présentant le prix le plus bas est l'entreprise PIQUAND TP Négociation

Tableau récapitulatif des prix retenus, notes et classement - Offre de Base + Variante exigée n°2

N°	ENTREPRISE	Offre EU en € HT	Note sur 40	Classement
1	PIQUAND TP Négociation	1 176 171.03	40.00	1
Offre la moins disante		1 176 171,03 €	canalisations en grès	

Le candidat présentant le prix le plus bas est l'entreprise PIQUAND TP Négociation

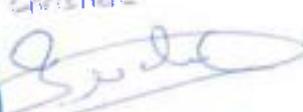
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution par la CAO, du marché de travaux de réhabilitation d'une partie du réseau assainissement d'eaux usées de transit, entre Balanod et la station d'épuration de Saint-Amour, comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

F. INFORMATIONS DIVERSES

- Commission finances le mercredi 29 mars 2023 à 18h00 au siège à Beaufort-Orbagna
- Commission assainissement le lundi 3 avril 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Balanod
- Commission voirie le lundi 3 avril 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Balanod
- Commission sociale le mardi 4 avril 2023 à 18h00 au siège à Beaufort-Orbagna
- Pour donner suite à une question posée au cours de la réunion, le Président vous rappelle que les comptes de gestion ont bien été envoyés par mail le 17 mars.

Le Président,
BICHOT Christian




Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc

